

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 10 FÉVRIER 2026**

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande représentée par la Société BENG A, Mme Lydia BENCHETRIT, sollicitant l'autorisation de stationner 2 bennes appartenant au SMIRTOM du Saint-Amandois au 2 rue Docteur Ferdinand Belêtr e, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant les opérations de retrait des déchets.

ARRÊTÉ :

Article 1

La Société BENG A est autorisée à stationner 2 bennes, sur la voie publique, 2 rue Docteur Ferdinand Belêtr e, pour les besoins de retrait des déchets.

Article 2

Cette autorisation est valable du 23 février 2026 au 26 février 2026.

Article 3

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

Stationnement :

- Il est autorisé le stationnement :
 - d'une benne d'une capacité de 35 m³ ;
 - d'une benne d'une capacité de 10 m³.
- Il est interdit de stationner entre le n°2 et le n°6 rue Docteur Ferdinand Belêtr e.

Sécurité

- Une déviation piétonne devra être mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 6

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- ✓ Société BENGIA 35 avenue Mac-Mahon 75017 Paris
- ✓ Smirtom 250 avenue Gérard Morel 18200 Drevant
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 10 février 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 12 FEV 2026



Sancoins, Centre-Val de Loire

 Google Street View

juin 2024 [Voir plus de dates](#)

